



REGLEMENT INTERIEUR VIDE GRENIER DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025

Ces dispositions sont introduites par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, loi de modernisation de l'économie – article 54 modifiée par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 – article 99.

Article 1

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. Une attestation sur l'honneur précisant qu'il s'agit bien de la première ou de la deuxième participation annuelle sera demandée à chaque particulier participant.

Article 2

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux professionnels dont l'activité est régie par la législation relative à la liberté du commerce et de l'industrie. Ils devront obligatoirement présenter la carte permettant l'exercice d'une activité non sédentaire.

Article 3

Interdiction est faite aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4

Afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre le recel et les pratiques para commerciales, l'organisateur doit tenir un registre permettant l'identification des vendeurs particuliers et professionnels qui sera à la disposition des services de police et de gendarmerie.

Article 5

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Autres dispositions :

1. *Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une demande d'admission sans avoir à justifier leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce chef à une indemnité ou à un remboursement quelconque.*
2. En cas de contrôle, toute personne prise en défaut sera expulsée sans dédommagement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité envers celle-ci.
3. ***Toute inscription est définitive. Aucun remboursement ne sera effectué. (sauf en cas d'annulation du fait de l'organisateur pour cas de force majeure).***
4. L'installation des stands aux emplacements définis par l'organisateur se fera strictement de 7h00 à 8h00. Chaque exposant devra être en possession de « l'autorisation exposant ». La vente sera ouverte au public de 8h00 à 18h00. L'emplacement devra être entièrement libéré et laissé propre. Aucun départ anticipé n'est autorisé.
5. *Chaque exposant sera responsable de son stand et de son contenu. Il devra donc être assuré en conséquence, pour le vol et la responsabilité civile.*
6. Après installation des stands, les véhicules devront stationner sur l'un des parkings proposés par l'organisateur.
7. *Les exposants ne devront pas faire déborder leurs objets de la surface de leur stand.*
8. La cession de stand entre exposants est strictement interdite.
9. ***Interdiction est faite de vendre tout produit alimentaire sauf autorisation **expresse et préalable du Comité des Fêtes.*****
10. La participation à cette manifestation entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

L'autorisation exposant avec le numéro d'emplacement vous sera remise la veille du vide grenier, soit le samedi 6 septembre 2025 à 14h dans la cour de la Mairie.